



Kirkland, le 1^{er} novembre 2010

À : Tous les intervenants du hockey mineur – Ligues Régionales du Lac St-Louis

Objet : Poignée de mains en fin de parties

Bonjour,

Ceci se veut un rappel sur les procédures pour la poignée de mains en fin de parties. Voici l'extrait du livre des règlements administratifs de Hockey Québec :

7.2.8 Poignée de mains

- A. *Après chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de mains **dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.***
- B. *Tel que stipulé dans les règles de jeu (début du match et des périodes) tous les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des punitions à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre.*

Au signal de l'arbitre :

- i) *Les joueurs se dirigeront au centre de la patinoire pour échanger la poignée de mains;*
- ii) *Les joueurs se dirigeront à leur vestiaire dans l'éventualité qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'échange de la poignée de mains.*
- C. ***L'arbitre du match** peut, dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.*
- D. *Une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir seront imposées à tout joueur :*
- i) *Qui est clairement identifié comme étant l'instigateur d'un attroupement au moment de la poignée de mains. Le joueur recevra une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir.*

***Note :** La punition d'extrême inconduite peut être décernée au joueur jugé l'instigateur de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition suite à cet attroupement.*

- ii) *Un joueur qui ne riposte pas après avoir été frappé n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisé pour toute autre infraction aux règles de jeu.*

Dernièrement nous avons été mis au courant que certaines équipes, pour diverses raisons, quittaient la patinoire à la fin des parties sans donner la main à l'équipe adverse et ce de façon volontaire. La poignée de mains, tel que décrit dans les règlements, est signe d'esprit sportif et est une tradition du hockey depuis bien des années. Elle fait également partie de l'éducation que les entraîneurs doivent donner à leur joueur, c'est-à-dire que peu importe le résultat de la partie, victoire ou défaite, il faut savoir respecter son adversaire.

Ceci étant dit, la seule et unique personne qui peut décider si la poignée de main doit se donner ou non est **l'arbitre de la partie**. Ce n'est pas aux entraîneurs de prendre cette décision.

Dans ce même ordre d'idée, nous désirons informer les gens que les officiels devront faire rapport à la ligue de tout manquement à cette directive. Nous appliquerons, tel que stipulé dans le guide de discipline provincial l'article 10.1 C), qui a comme conséquence une suspension minimale de deux parties et pouvant aller jusqu'à un maximum de six parties décernées à l'entraîneur-chef de l'équipe fautive.

Article 10.1 C) : Il est interdit à un membre de faire de l'insubordination contre un autre membre. Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité sur lui **ou qui s'arroge des droits qui ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination.**

Nous demandons donc à tous de respecter cette directive qui se veut en fait un exemple d'attitude positive envers le sport qui nous tient tous à cœur.

Bonne saison à tous,



Simon Joly
Coordonnateur
Hockey Lac St-Louis

C.C. Sylvain Mc Sween, Directeur-général, Hockey Lac St-Louis
Éric Tremblay, Coordonnateur-adjoint, Hockey Lac St-Louis
Steve Downey, Arbitre en chef, Hockey Lac St-Louis
Membres du conseil d'administration de Hockey Lac St-Louis
Membres du comité de discipline régional de Hockey Lac St-Louis